

Informations de base	
2016/2161(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	HARKIN Marian (ALDE)	09/09/2016
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0145/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0159/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2161(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07432

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE592.089	01/02/2017	
Projet de rapport de la commission		PE593.878	03/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.868	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0145/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0159/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0109/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0032	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2017/1642 JO L 252 29.09.2017, p. 0176 Résumé

Décharge 2015: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2016/2161(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1642 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a accueilli favorablement les travaux de réhabilitation du bâtiment du Centre, finalisés en décembre 2015.

Le Parlement a également souligné la bonne qualité des recherches du Centre, de ses analyses et conseils techniques à travers lesquels il soutient le développement de la formation continue ainsi que ses politiques d'éducation et de formation professionnelle, grâce auxquelles le Centre contribue à l'acquisition de compétences améliorées par les travailleurs en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Décharge 2015: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2016/2161(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

•

États financiers du Centre: les députés notent que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2015 était de 18.356.560 EUR, ce qui représente une hausse de 6,27% par rapport à 2014, venant intégralement du budget de l'Union.

- **Performances :** ils constatent que le Centre coopère étroitement avec la Fondation européenne pour la formation (FEF) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) et que cette coopération est formalisée dans des accords de coopération ainsi que dans les programmes de travail annuel approuvés précédemment. Ils reconnaissent également que le Centre a apporté une contribution active à diverses activités du Réseau de développement des performances des agences de l'Union européenne, notamment au groupe de travail chargé du thème «budgétisation, évaluation des coûts et gestion par activité», pour identifier les bonnes pratiques et prévoir une boîte à outils pour la gestion par activité au sein des agences de l'Union.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les engagements et des reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention des conflits d'intérêts, les contrôles et audits internes.

Les députés constatent par ailleurs que le bâtiment fourni au Centre par les autorités grecques est construit sur une ligne de faille active, ce qui a causé des **dommages à sa structure**. Ils reconnaissent que les travaux de réparation du bâtiment ont été achevés en décembre 2015. Ils prennent également note du fait que le Centre s'emploie à régler diverses questions de sécurité liées à la construction de l'immeuble. Ils notent que **les mesures de fissures effectuées en avril 2016 ont démontré l'efficacité des travaux de réparation**.

Il convient également d'évaluer si les problèmes récurrents du bâtiment actuel remettent en cause non seulement sa viabilité économique, mais aussi et surtout la sûreté et la sécurité de son personnel. En ces circonstances, les députés se demandent s'il n'est pas **préférable de déménager dans un autre immeuble**.

Décharge 2015: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2016/2161(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2015, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière :** le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage le Centre à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **projets immobiliers :** le Conseil prend note des questions de sécurité liées à la construction de l'immeuble du Centre. Il encourage le Centre à mener à bien sans tarder les travaux de réparation nécessaires afin de restaurer la disponibilité intégrale de ses installations.

Décharge 2015: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2016/2161(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe:** exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte:** la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,

- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris le Cedefop.

Cedefop : les tâches du Centre, dont le siège est situé à Thessalonique (EL), sont exposées au [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#). Il est principalement chargé de diffuser toute documentation utile sur le développement de la formation professionnelle dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes du Centre, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 19 millions EUR;
 - **exécutés** : 19 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 20 millions EUR;
 - **exécutés** : 17 millions EUR;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs du Cedefop](#).

Décharge 2015: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2016/2161(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Centre pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 110 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers du Centre**: le Parlement note que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2015 était de 18.356.560 EUR, ce qui représente une hausse de 6,27% par rapport à 2014, montant venant intégralement du budget de l'Union.
- **Performances** : il constate que le Centre coopère étroitement avec la Fondation européenne pour la formation (ETF) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) et que cette coopération est formalisée dans des accords

de coopération ainsi que dans des programmes de travail annuel mutuels. Il reconnaît également que le Centre a apporté une contribution active à diverses activités du Réseau de développement des performances des agences de l'Union européenne, notamment au groupe de travail chargé du thème «budgétisation, évaluation des coûts et gestion par activité», pour identifier les bonnes pratiques et prévoir une boîte à outils pour la gestion par activité au sein des agences de l'Union.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les engagements et des reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention des conflits d'intérêts, les contrôles et audits internes.

Siège du Centre : le Parlement constate que le bâtiment fourni au Centre par les autorités grecques est construit sur une ligne de faille active, ce qui a causé des **dommages à sa structure**. Il reconnaît que les travaux de réparation du bâtiment ont été achevés en décembre 2015. Il prend également note du fait que le Centre s'emploie à régler diverses questions de sécurité liées à la construction de l'immeuble. Il note que **les mesures de fissures effectuées en avril 2016 ont démontré désormais l'efficacité des travaux de réparation**.

Il convient également d'évaluer si les problèmes récurrents du bâtiment actuel remettent en cause non seulement sa viabilité économique, mais aussi et surtout la sûreté et la **sécurité de son personnel**. En ces circonstances, le Parlement se demande s'il n'est pas **préférable de déménager dans un autre immeuble**.

Priorités d'action du Centre : le Parlement salue enfin l'accent mis par le Centre sur les compétences et les aptitudes, lesquelles permettent de rapprocher les offres de formation professionnelles des demandes émanant du marché de l'emploi, et se félicite de la **première enquête sur les compétences et les emplois en Europe**, ainsi que du lancement du nouveau panorama européen des compétences.

Décharge 2015: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2016/2161(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses du Centre (CEDEFOP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CEDEFOP. Pour rappel, la principale mission du Centre est d'établir et de diffuser une documentation sur les systèmes de formation professionnelle.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Centre constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit:

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour indique que le montant des reports de crédits engagés était élevé pour les dépenses administratives, en raison de la grande quantité d'équipements de réseau et d'autres matériels informatiques nécessaires pour aménager les parties remises en état de l'immeuble du Centre.

Réponses du Centre :

- **gestion budgétaire**: le Centre répond qu'il continue à utiliser ses fonds de manière efficace et effective, ce qui se traduit par un taux global d'exécution budgétaire de 98,5%. Sur les 425.877 EUR reportés à 2015, 17.068 EUR seulement ont été finalement annulés (soit 4%).

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés du Centre en 2015** :

- **Budget** : 18,4 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 123 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).